



Mairie de Conquereuil

Nombre de Membres :

en exercice: 15

présents : 12

votants : 14

OBJET :

**Protocole
transactionnel
marché groupé de
voirie concernant les
lots n°1, 2 et 3.**

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Adressé à la S/Préfecture
le :

.Notifié ou Publié
le

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 044-214400442-20220705-20220705PRO-DE

Le 5 juillet 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de CONQUEREUIL, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de CONQUEREUIL sous la présidence de Monsieur Jacques POULAIN, Maire de la Commune de CONQUEREUIL.

Date de convocation : 28 juin 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. POULAIN Jacques – Mme CAER Marie – M. VINOUBE Philippe – Mme BENARD Sylvie – M. BOUJU Joseph – M. CHAUSSEE Lucien – M. BEAUPERIN Jean – M. FORTUN Luc – Mme BIGNON Sylvie – Mme DELETANG Fabienne – Mme MOUSSEAU Madara – Mme CLERET Christelle.

ÉTAIENT ABSENTS : M. SALMON Sébastien – Mme MAISONNEUVE Agnès a donné un pouvoir à Mme MOUSSEAU Madara – M. CHAUVIN François a donné un pouvoir à M. BEAUPERIN Jean.

Secrétaire de séance : Mme CAER Marie.

Exposé de M. Joseph Bouju,

Un marché public pour la réalisation de travaux d'aménagement de la Voirie Communale (PAVC 2021-2023) a été attribué à l'entreprise EUROVIA Bretagne (35), notifié le 22 juillet 2021.

Ce marché public de travaux est passé dans le cadre d'un groupement de commandes entre les communes de Conquereuil / Guémené-Penfao / Masserac / Pierric (44 290), et comporte 3 lots, dont la SAS EUROVIA Bretagne est titulaire.

Or, depuis le mois de mars, le secteur des travaux publics subit les conséquences de la flambée des coûts de production, accélérée par la guerre en Ukraine et ses effets au niveau international. Ce contexte de fortes hausses des prix de matières premières, matériaux, produits pétroliers... bouleverse l'équilibre économique de certains marchés publics, comme le reconnaît la circulaire ministérielle n° 6338/SG publiée le 30 mars 2022.

Cette circulaire présente les conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans ce contexte de hausse des prix de certaines matières premières, en vue d'en atténuer les effets et de permettre la poursuite de l'exécution des contrats publics malgré la dégradation des conditions économiques.

La présente convention de transaction a pour objet de formaliser l'accord entre chaque commune membre du groupement de commandes précité et l'entreprise EUROVIA Bretagne, concernant l'indemnisation à allouer pour compenser le déséquilibre financier né du contexte exceptionnel de flambée des prix, pour le marché public de travaux de voirie « PAVC 2021-2023 ».

A cette fin, la convention définit les concessions réciproques consenties par les parties pour faire face à l'imprévision, et en précise les modalités d'application.

→ Lot n°1 : Enduits et rechargements : modification des indices de révision de prix de manière à prendre en compte l'indice « Bitume » et l'indice TP01. La Commune, solidairement avec les autres communes membres du groupement de commandes, s'engage également sur un montant minimum de commande annuelle ainsi défini : Minima abaissé à 80 000 € HT (au lieu de 120 000 €) pour la 2nde année d'exécution, somme globale pour l'ensemble des 4 communes membres du groupement.

- Lot n°2 Travaux urbains : modification des indices de révision de prix soit TP09 (au lieu de TP01) pour les prix 2.1, pour les autres prix unitaires du lot n°2. La Commune, solidairement avec les autres communes membres du groupement de commandes, s'engage également sur un montant minimum de commande annuelle ainsi défini : Minima abaissé à 20 000 € HT (lot n°2) pour la 2nde année d'exécution, somme globale pour l'ensemble des 4 communes membres du groupement.
- Lot n°3 enrobés tièdes et à froid : modification des indices de révision de prix soit TP09 (au lieu de TP01) pour les prix 3.1, 3.2 et 3.3 seulement La Commune, solidairement avec les autres communes membres du groupement de commandes, s'engage également sur un montant minimum de commande annuelle inchangé par rapport au minima initialement défini, soit 80 000 € HT / an, somme globale pour l'ensemble des 4 communes membres du groupement.

Il est établi que les sommes qui découleront de ce calcul seront considérées couvrir l'intégralité de l'indemnisation du titulaire du marché.

Les parties s'engagent à appliquer les dispositions du présent accord conventionnel à tous les bons de commande émis sur la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2022.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide ce qui suit (1 abstention Lucien Chaussée):

- **D'approuver les transactions conventionnelles pour circonstances imprévues des lots n°1, n°2 et 3 dont l'objet porte sur le marché public de travaux de voirie (PAVC).**
- **D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à cette affaire,**

Pour copie conforme,
La secrétaire de séance
Mme Marie Caer



Pour copie conforme,
Le Maire
Jacques POULAIN

